

Aujourd'hui, le traité précise<sup>1</sup> que tout<sup>2</sup> État européen peut demander à devenir membre de l'Union s'il<sup>3</sup> respecte les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'état de droit. Dans le cadre de la Constitution européenne, l'adhésion est ouverte aux États européens qui non seulement respectent un nombre plus<sup>4</sup> important de valeurs communes, mais s'engagent<sup>5</sup> également<sup>6</sup> à les<sup>7</sup> promouvoir.

Ces exigences<sup>8</sup> trouvent un prolongement dans la faculté ouverte<sup>9</sup> au Conseil européen de suspendre certains droits résultant<sup>10</sup> de l'appartenance à l'Union, dès lors qu'existerait<sup>11</sup> un risque clair de violation grave des valeurs communes par un État membre.

問 1 下線部 1 を訳せ。

問 2 下線部 2 はどういう意味か。

問 3 下線部 3 が指している語は何か。

問 4 下線部 4 はどういう意味か。何を何と比べているか。

問 5 下線部 5 の主語は何か。

問 6 下線部 6 はどういう意味か。

問 7 下線部 7 が指している語は何か。

問 8 下線部 8 の内容を説明せよ。

問 9 下線部 9 はどういう意味か。

問 10 下線部 10 を文法的に説明せよ。

問 11 下線部 11 の主語は何か。